

CONVENTION

PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE/ECOLE

La bibliothèque Lire à Brem, représentée par Mme Andreotti,
la commune de Brem-sur-mer, représentée par Mr Thomas, maire,
l'école publique/privée....., représentée
par, directeur.trice, conviennent d'un partenariat
actif entre l'école et la bibliothèque publique et s'engagent à respecter la présente
convention.

OBJECTIFS DES ACCUEILS

En sélectionnant des ouvrages de qualité, le responsable de la bibliothèque et les bénévoles permettent à l'enfant de découvrir le plaisir de la lecture. Ils proposent également des activités variées qui contribuent à développer la créativité de l'enfant et une ouverture culturelle. De plus, l'enfant apprend à être autonome dans ses recherches de documents. Enfin, ces accueils améliorent la maîtrise de la langue et favorisent l'apprentissage de la lecture.

Le bibliothécaire est à l'écoute des enseignants qui souhaitent prolonger un travail effectué en classe.

MODALITES DES ACCUEILS

Planning et horaires :

La bibliothèque est accessible à l'école sur le temps scolaire. Un planning annuel des accueils est fixé en fonction du nombre de classes, de la disponibilité des bénévoles et de la fréquence des accueils.

Préparation des accueils :

L'équipe de la bibliothèque et l'équipe enseignante peuvent se rencontrer pour échanger sur leur(s) projet(s) de l'année (programme scolaire et calendrier d'animation de la bibliothèque). En fonction des projets retenus, les partenaires peuvent établir un planning prévisionnel et travailler ensemble sur le contenu des accueils s'ils le souhaitent.

Lors de l'accueil, Les classes sont encadrées par au moins un enseignant et un représentant de la bibliothèque.

Dans le cas d'une indisponibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir de son absence dans un délai raisonnable.

Le prêt :

Le responsable de la bibliothèque veille à garder un équilibre entre les livres empruntés par l'école et les documents destinés à l'ouverture au public.

Le prêt se fait de la façon suivante :

- prêt collectif à l'enseignant (selon le nombre d'élèves, par classe)
- et/ou prêt exceptionnel dans le cadre d'un projet (ex : participation à un prix littéraire ou à un projet)

Les livres empruntés restent dans la classe.

Le prêt de documents fait l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant.

L'enseignant en est responsable et s'engage à les ramener dans les délais fixés en début d'année.

L'enseignant est responsable des pertes, oublis ou détériorations des livres empruntés par sa classe, il veille au remboursement des documents perdus ou abîmés.

Durée du prêt : d'une séance à l'autre pour les prêts collectifs ou selon le temps d'un projet.

Si l'enfant souhaite emprunter un livre pour l'emporter à la maison, il pourra revenir à la bibliothèque avec ses parents pour un prêt individuel.

La convention est valable un an et renouvelable chaque année.

Fait à

Le

Le Maire :

Le responsable de la bibliothèque :

Le/la directeur.trice de l'école :